

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Excusé : M. CHAMBELLAND Michel (du point n°23 au point n° 27)

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

1-DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Les matières pouvant faire l'objet de cette délégation sont au nombre de 29.

La délégation de ces attributions permettra une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration.

Monsieur le Maire précise que s'agissant des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (article L. 2122-23 du CGCT), soit une fois par trimestre.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lui soit déléguée, pour la durée de son mandat, les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

2° De fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximum de 1 500 000 € (taux fixe), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts seront obligatoirement classés de 1A à 3B maximum selon la charte de bonne conduite. Leur durée ne pourra pas excéder 20 ans.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation concernera :

-Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 30%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une délégation de signature des marchés, accords-cadres et avenants entrant dans les conditions prédéfinies, sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

15° D'exercer, au nom de la commune délégataire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U, AU du Plan Local d'Urbanisme.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- Auprès de l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- Auprès de l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Auprès des juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Et de transiger avec les tiers dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances, et n'excédant pas 1 000 € dans les cas où la responsabilité civile de la commune pourrait être recherchée.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Cette délégation est limitée comme suit :

-Le droit de préemption urbain cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et/ou baux commerciaux s'appliquera conformément au plan annexé au PLU en annexe.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Plus précisément, de poursuivre la réalisation d'équipements collectifs ou d'engager toute opération d'intérêt général.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 €.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement fixés budgétairement et approuvés par le Conseil Municipal.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Une délégation de signature sera octroyée aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les actes entrant dans le champ de la présente délégation ;

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, CALMET, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)**

- De donner délégation à M. le Maire, dans les domaines et conditions précisés ci-dessus, pendant la durée de son mandat.
- De dire que M. le Maire pourra déléguer la signature des documents entrant dans le champ des délégations aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

2-CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée la création des commissions municipales et la détermination du nombre de membres comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement du territoire, travaux	8 membres
Consultative citoyenne	8 membres
Emplois, commerces	7 membres
Festivités, culture, animation, patrimoine, associations	10 membres
Finances, personnel	7 membres
Jeunesse	9 membres
Petite enfance	7 membres
Port, pêche	7 membres
Santé publique	8 membres
Sécurité publique	7 membres
Sports	8 membres
Transition écologique et biodiversité	7 membres
Urbanisme	7 membres

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- la création des commissions municipales précitées,
- de fixer le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission comme proposé ci-dessus.

3-DESIGNATION DES MEMBRES POUR CHAQUE COMMISSION

Conformément à l'article L. 2121-21 et L. 2122-22 du CGCT il est procédé à la désignation des membres pour chaque commission.

A. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TRAVAUX

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Sylvie BECCHINO / Mme Annie ESPOSITO / M. Eric LABASTIE / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / M. Alain FONTANA / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Aménagement du territoire – Travaux** » comme suit : **Mme Sylvie BECCHINO / Mme Annie ESPOSITO / M. Eric LABASTIE / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / M. Alain FONTANA / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

B. COMMISSION CONSULTATIVE CITOYENNE

Monsieur le Maire président de droit, propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Romain VINCENT / M. Rémi CAILLEAUX / Mme Annie ESPOSITO / Mme Katia ARGENTO / M. Christian TOULOUSE / Mme Sylvie LARBOUSSE / M. Jean Ronan LE PEN**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Consultative citoyenne** » comme suit : **M. Romain VINCENT / M. Rémi CAILLEAUX / Mme Annie ESPOSITO/ Mme Katia ARGENTO / M. Christian TOULOUSE / Mme Sylvie LARBOUSSE / M. Jean Ronan LEPEN**

C. COMMISSION EMPLOIS, COMMERCES

Monsieur le Maire président de droit, propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Laure PICHARD / M. Rémi CAILLEAUX / M. Romain BLANC / Mme Catherine DEFAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Philippe DEZERAUD.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de procéder à un vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Emplois, Commerces** » comme suit : **Mme Laure PICHARD / M. Rémi CAILLEAUX / M. Romain BLANC / Mme Catherine DEFAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Philippe DEZERAUD.**

D. COMMISSION FESTIVITES, CULTURE, ANIMATION, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	8 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Eric LABASTIE / Mme Séverine MATHIVET / M. Romain VINCENT / Mme. Sylvie BECCHINO / Mme Katia ARGENTO / Mme Marjorie ASNARD / Mme Adeline SAUQUET / M. Alain FONTANA / M. Jean-Ronan LE PEN.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de procéder à un vote à main levée,

- de la nomination des membres pour la commission « **Festivités, culture, animation, patrimoine, associations** » comme suit : **M. Eric LABASTIE / Mme Séverine MATHIVET / M. Romain VINCENT / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Katia ARGENTO / Mme Marjorie ASNARD / Mme Adeline SAUQUET / M. Alain FONTANA / M. Jean-Ronan LE PEN.**

E. COMMISSION FINANCES – PERSONNEL

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par : M. Gilles VINCENT.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Annie ESPOSITO / M. Damien FRANCESCHINI / Mme Colette DEMIERRE / M. Michel MARIN / M. Xavier QUENET / M. Philippe DEZERAUD.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

-de procéder à un vote à main levée,

-de la nomination des membres pour la commission « **Finances – Personnel** », comme suit: **Mme Annie ESPOSITO / M. Damien FRANCESCHINI / Mme Colette DEMIERRE / M. Michel MARIN / M. Xavier QUENET / M. Philippe DEZERAUD.**

F. COMMISSION JEUNESSE

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	7 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Michel CHAMBELLAND / Mme Katia ARGENTO / Mme Sylvie LABROUSSE / Mme Catherine DEFAUX / Mme Séverine MATHIVET / Mme Laure PICHARD / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

-de procéder à un vote à main levée,

-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres pour la commission « **Jeunesse** » comme suit : **M. Michel CHAMBELLAND / Mme Katia ARGENTO / Mme Sylvie LABROUSSE / Mme Catherine DEFAUX / Mme Séverine MATHIVET / Mme Laure PICHARD / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

G. PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Sylvie BECCHINO / M. Christian TOULOUSE / Mme Katia ARGENTO / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Philippe DEZERAUD.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

-de procéder au vote à main levée,

-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres, dans l'ordre de la liste, pour la commission « **Petite enfance** » comme suit : **Mme Sylvie BECCHINO / M. Christian TOULOUSE / Mme Katia ARGENTO / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Philippe DEZERAUD.**

3-DESIGNATION DES MEMBRES POUR CHAQUE COMMISSION

H. COMMISSION PORT – PECHEs

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Xavier QUENET / M. Fabrice DEDONS / Mme Annie ESPOSITO / Mme Marjorie ASNARD / M. Michel MARIN / M. Denis CLAVE.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**
-de procéder au vote à main levée,
-de la nomination des membres pour la commission « Port – pêche », comme suit : **M. Xavier QUENET / M. Fabrice DEDONS / Mme Annie ESPOSITO / Mme Marjorie ASNARD / M. Michel MARIN / M. Denis CLAVE.**

I. SANTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Catherine DEFAUX / Mme Angélique RASTOUIL / M. Michel MARIN / Mme Adeline SAUQUET / M. Romain BLANC / Mme Sylvie BECCHINO / M. Jean-Ronan LE PEN.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**
-de procéder au vote à main levée,
-de la nomination des membres pour la commission « **Santé publique** » comme suit : **Mme Catherine DEFAUX / Mme Angélique RASTOUIL / M. Michel MARIN / Mme Adeline SAUQUET / M. Romain BLANC / Mme Sylvie BECCHINO / M. Jean-Ronan LE PEN.**

J. COMMISSION SECURITE PUBLIQUE

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Fabrice DEDONS / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Michel CHAMBELLAND / M. Christian TOULOUSE / M. Michel MARIN / M. Pierre CALMET.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**
- de procéder au vote à main levée,
- de la nomination des membres pour la commission « **Sécurité publique** » comme suit : **M. Fabrice DEDONS / Mme Sylvie LABROUSSE / M. Michel CHAMBELLAND / M. Christian TOULOUSE / M. Michel MARIN / M. Pierre CALMET.**

K. COMMISSION SPORTS

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	6 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Romain BLANC / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Adeline SAUQUET / M. Michel CHAMBELLAND / M. Alain FONTANA / Mme Colette DEMIERRE / M. Pierre CALMET.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

-de procéder au vote à main levée,

-de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres, dans l'ordre de la liste, pour la commission « **Sports** » comme suit : **M. Romain BLANC / Mme Angélique RASTOUIL / Mme Adeline SAUQUET / M. Michel CHAMBELLAND / M. Alain FONTANA / Mme Colette DEMIERRE / M. Pierre CALMET.**

L. COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **Mme Catherine DEFAUX / M. Rémi CAILLEAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Eric LABASTIE / Mme Sylvie BECCHINO / M. Denis CLAVE.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

-de procéder au vote à main levée,

-de la nomination des membres pour la commission « **Transition écologique et biodiversité** » comme suit : **Mme Catherine DEFAUX / M. Rémi CAILLEAUX / M. Fabrice DEDONS / M. Eric LABASTIE / Mme Sylvie BECCHINO / M. Denis CLAVE.**

M. COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire propose que la commission municipale soit composée de la manière suivante :

Liste « Union pour Saint Mandrier de Marégau à Cap Cépet »	5 élus
Liste « La Vague Mandréenne »	1 élu

Monsieur le Maire recueille les candidatures :
 Une liste unique est présentée par M. Gilles VINCENT, Maire.
 Monsieur le Maire donne lecture de la liste : **M. Michel MARIN / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Colette DEMIERRE / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**
 -de procéder au vote à main levée,
 -de la prise d'effet immédiate de la nomination des membres, dans l'ordre de la liste, pour la commission « **Urbanisme** » comme suit : **M. Michel MARIN / M. Christian TOULOUSE / M. Xavier QUENET / Mme Sylvie BECCHINO / Mme Colette DEMIERRE / Mme Nolwenn MONTAGNY.**

4-CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**
 - de fixer la liste à l'agrément de M. le Directeur des Services Fiscaux du Var pour être membres de la commission communale des impôts comme présentée en annexe ;
DIT
 - que cette liste sera transmise à M. le Directeur des Services Fiscaux du Var afin qu'il désigne les membres de ladite commission.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

A – LES COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION DIRECTES LOCALES
ESPOSITO	Annie	14/7/1958	8, Bis Boulevard Moscotty, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer	TF
DEMIERRE	Colette	19/5/1952	9, Boulevard de Lorraine, 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
BLANC	Romain	21/04/1976	17, Avenue de Normandie, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer	TH
PIZOT	Daniel	28/07/1950	15, Les Bastides du Clos Saint Elme, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer	TH
PIERRIAU	Michel	6/01/1947	47, Boulevard des Cigales, 834300 Saint- Mandrier-sur-Mer	TH

LORENTZ	Gérard	14/01/1939	34, Chemin des Mimosas 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
CLAVE	Denis	27/03/1948	4 bis, Route du Cap Cépet, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer	TF
DEBROSSARD	André	26/05/1941	8110 Hortensias, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
GOURET	Rolland	9/8/1945	13, Avenue Marc Baron, 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
FRANCESCHINI	Damien	9/10/1989	Le Samoa, Avenue de la Mer, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer	TH
CONSTANT	Jean	2/9/1933	11, Chemin des Lilas 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
BALLESTER	Alain	19/04/1942	21 Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
ARGENTO	Katia	14/07/1976	La Gondole, Chemin des Aubépines, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer.	TH
CANGARDEL	Guy	9/04/1941	8, Chemin des Mimosas, 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
LECONTE	Patrick	15/05/1944	2, Allée des Grillons, 83430 Saint-Mandrier- sur-Mer	TF
ARGENSE	Christine	28/06/1958	18, Rue Pasteur, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF

B – LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITI ON DIRECTE
BERTHET	Jean-Claude	6/07/1951	3, Avenue de la Rade, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
AYMARD	Georges	4/02/1948	1, Boulevard des Cigales, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
GILLET	François	24/07/1932	7, Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
BOURLARD	Martine	4/10/1949	17, Avenue du Bearn, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CALVEZ	Yves	14/12/1952	20, Montée Costabella, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH

CAROZZO	Richard	21/07/1947	16, Avenue de la Corniche d'Or, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CAVAILLER	Claude	9/03/1951	2, Avenue de la Corniche d'Or, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
KUHLMANN	Jean	22/08/1944	16, Allée des Coccinelles, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CLEROUX	Georges	19/11/1954	19, Chemin des Aubépines, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
LEROY-COINTE	Jacqueline	25/10/1945	Cap Soleil, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CRAVE	Philippe	29/01/1954	23, Montée Costabella, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
CYRINO	Michele	9/08/1948	2, Boulevard d'Anjou, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
DROZ-VINCENT	Emmanuel	4/04/1973	22, Chemin des Aubépines, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
FARGES	Jean-Pierre	6/04/1952	15, Allée des Résidences du Port, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TH
NICOLAS	Georges	1/1/1957	11, Boulevard Moscotty, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF
GEORGE	Eric	5/6/1965	3, Chemin des Roses, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer	TF

5-FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Conformément aux articles L. 2123-22 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonctions des élus.

Le Conseil Municipal délibérant **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CALMET, CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que les indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction,
- de dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020				
Montants maximum	BASE IB 1027	BASE IM : 830		
	taux max	indemnités annuelles max	indemnités mensuelles max	
Maire	55%	25670,04	2139,17	
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67	
Conseiller municipal avec délégation	Doivent être inscrites dans l'enveloppe globale des indemnités max susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes			
ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS		107 814,36		
Montants 2020		% de l'indice brut	Montant individuel	Montant global
			Montant de l'indemnité brute	
Maire		26,76505%	1 041,00	1 041,00 €
Adjointes (1)		22,35743%	869,57	869,57 €
Adjointes (7)		19,22739%	747,83	5 234,81 €
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	1 839,15 €
		total indemnités mensuel		8 984,53 €
		sur 12 mois		107 814,36 €

MONTANTS INDIVIDUELS			
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €

Conseiller municipal avec délégation	Rémi CAILLEAUX	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €
		Enveloppe annuelle	107 814,36 €

6-VOTE DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Conformément aux articles R. 2123-23, L. 2123-20-1 et L.2123-22 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal vote la majoration des indemnités de fonctions.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, CALMET, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)**

- de fixer la majoration des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que les majorations des indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction,
- de dire que les majorations des indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020 MAJOREES						
	taux max	indemnités annuelles max	indemnités mensuelles max			
Maire	55%	25670,04	2139,17			
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67			
ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS		107 814,36				
Montants 2020						
		% de l'indice brut	Indemnité brute	Majoration chef lieu de canton 15%	MENSUEL	ANNUEL
Maire		26,76505%	1 041,00	156,15	1 197,15	14 365,80
Adjoints (1)		22,35743%	869,57	130,44	1 000,01	12 000,07
Adjoints (7)		19,22739%	747,83	112,17	860,00	10 320,05
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	30,65	235,00	2 820,03
				0,00	0,00	0,00
			total indemnités mensuel sur 12 mois	TOTAL ANNUEL	123 986,51	
				TOTAL ANNUEL sans majoration	107 814,36	

MONTANTS INDIVIDUELS MAJORES						
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute	Majoration	Mensuel	Annuel
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €	156,15 €	1 197,15 €	14 365,80 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €	130,44 €	1 000,01 €	12 000,07 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,05 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19.22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Rémi CAILLEAUX	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO-BEAUDOUDARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
TOTAL					10 332,18 €	123 986,19 €

7-FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L. 2123-12 du CGCT.

Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Saint-Mandrier puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ou l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune.

Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1 Février de l'année N les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Pour l'année 2020, les demandes pourront être adressées jusqu'au 1^{er} Octobre 2020 compte tenu de l'installation tardive du Conseil Municipal en raison de la crise sanitaire.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Aussi, en 2020, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 479 € (2%) et 24 797 € (20%). Pour l'année 2020 et dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la somme de 5000 € a été inscrite.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918.35 euros en janvier 2020 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ci-avant ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des élus municipaux ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux ;
- De fixer, comme précisés par la délibération, les montants des crédits affectés à la formation des élus.

8-REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LOCAUX

Dans le cadre de l'article L. 2123-18 du CGCT, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions de remboursement des frais des élus locaux.

1-Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation par exemple) et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Seront remboursés :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) : Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités suivantes : remboursement forfaitaire sur la base des indemnités kilométriques en vigueur, prise en charge des frais de péage, de stationnement.
- Les frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées) Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance soit 10.15 € au 1^{er} Janvier 2020.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs suivants : état de frais précisant notamment l'identité, l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, factures acquittées.

2-Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Pour les frais de transport, le remboursement ne sera possible si et seulement si aucun véhicule communal ne peut être mis à la disposition de l' élu pour se rendre à ladite réunion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par Les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à L'article 81 (1°) du code général des impôts.

3-Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

En application de l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition concerne tous les membres du Conseil Municipal en raison de leurs participations aux réunions suivantes :

1. Aux séances plénières du Conseil Municipal ;
2. Aux réunions de commissions dont l' élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
3. Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

L' élu devra fournir une facture acquittée de frais de garde accompagnée de la convocation à la séance ou à la réunion à laquelle il aura participé.

Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance soit 10.15 € au 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

9-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire propose de désigner M Fabrice DEDONS, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant défense.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, CALMET, DEZERAUD, LE PEN, MME MONTAGNY)**

- De désigner Monsieur Fabrice DEDONS, correspondant défense de la commune.

10-ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Dans le cadre de l'article L. 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal élit les délégués aux différents syndicats intercommunaux.

Le vote a lieu à bulletin secret.

A. LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire **propose les candidatures suivantes** :

➤ Titulaires :

- M. Christian TOULOUSE
- Mme Colette DEMIERRE

➤ Suppléants :

- M. Michel MARIN
- Mme Annie ESPOSITO

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Titulaires :

Christian TOULOUSE	24 Voix
Colette DEMIERRE	24 Voix

Suppléants :

Michel MARIN	24 Voix
Annie ESPOSITO	24 Voix

Les délégués du SIVAAD sont :

Titulaires :

- Christian TOULOUSE
- Colette DEMIERRE

Suppléants :

- Michel MARIN

-Annie ESPOSITO

B. LE SYNDICAT COMMUNAL DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

➤ Titulaire :

- Annie ESPOSITO

➤ Suppléant :

- Gilles VINCENT

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

- Nombre de bulletins : 29

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

- Suffrages exprimés : 24

- Majorité absolue : 13

Titulaires :

Annie ESPOSITO	24 Voix
-----------------------	----------------

Suppléants :

Gilles VINCENT	24 Voix
-----------------------	----------------

Les délégués du SCLV sont :

Titulaire :

-Annie ESPOSITO

Suppléant:

-Gilles VINCENT

11-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les délégués sont désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à la main levée.

A. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

-Mme Colette DEMIERRE

-M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Mme Colette DEMIERRE	24 Voix
M Michel MARIN	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Louis Clément sont :

- Mme Colette DEMIERRE
- M Michel MARIN

B. AU SEIN DE LA MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES (MIAJ)

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme Laure PICHARD
- Mme Catherine DEFAUX

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Mme Laure PICHARD	24 Voix
Mme Catherine DEFAUX	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Les représentants de la commune désignés au sein de la Mission Intercommunale Actions Jeunes sont :

- Mme Laure Pichard,
- Mme Catherine DEFAUX.

C. AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Xavier QUENET**
- Suppléant : M. Michel MARIN**

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Titulaire : M. Xavier QUENET	24 Voix
Suppléant : M. Michel MARIN	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Les représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire sont :

-Titulaire : **M. Xavier QUENET**

-Suppléant : **M. Michel MARIN**

D. AU SEIN DE L'IFAPE (INITIATIVE FORMATION APPUI PEDAGOGIQUE EMPLOI)

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Mme Colette DEMIERRE

Suppléant : Mme Sylvie BECCHINO

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers suivants ont obtenu :

Titulaire : Mme Colette DEMIERRE	24 Voix
Suppléant : Mme Sylvie BECCHINO	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants de la commune au sein de l'IFAPE sont :

- **Mme Colette DEMIERRE**

- **Mme Sylvie BECCHINO**

E. AU SEIN DE L'ASSOCIATION LEI MOUSSI

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

-**Mme Laure PICHARD**

-**Mme Séverine MATHIVET**

-**Mme Annie ESPOSITO**

-**M. Romain BLANC**

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les Conseillers suivants ont obtenu :

Mme Laure PICHARD	24 Voix
Mme Séverine MATHIVET	24 Voix
Mme Annie ESPOSITO	24 Voix
M. Romain BLANC	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les représentants au sein de l'association LEI MOUSSI sont :

- Mme Laure PICHARD
- Mme Séverine MATHIVET
- Mme Annie ESPOSITO
- M. Romain BLANC

12-ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS COMITES ET COMMISSIONS METROPOLITAINES

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal élit les délégués aux différents comités et commissions métropolitaines.

A. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée (CLECT TPM)

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Mme Annie ESPOSITO

Suppléant : M. Damien FRANCESCHINI

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Délégués titulaire

Mme Annie ESPOSITO	24 Voix
---------------------------	---------

Délégués suppléant

M. Damien FRANCESCHINI	24 Voix
-------------------------------	---------

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Les délégués de la CLECT sont :

- **Titulaire : Mme Annie ESPOSITO,**
- **Suppléant : M. Damien FRANCESCHINI.**

B. Le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Gilles VINCENT

Suppléant : M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Délégué titulaire

M. Gilles VINCENT	24 Voix
--------------------------	---------

Délégué suppléant

M. Michel MARIN	24 Voix
------------------------	---------

5 Conseillers se sont abstenus (**MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY**).

Les délégués du Comité Syndical du SCOT sont :

- **Délégué titulaire : M. Gilles VINCENT,**
- **Délégué suppléant : M. Michel MARIN.**

13-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

A. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Conformément aux articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S comme suit :

- Le Maire président de droit :	1
- Membres élus par le Conseil Municipal :	5
- Membres nommés par le Maire :	5
- Total	11

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S comme suit :

Le Maire président de droit :	1
Membres élus par le Conseil Municipal :	5
Membres nommés par le Maire :	5
Total	11

B) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aussi, après avoir recueilli les listes, il est procédé à l'élection au bulletin secret, des membres destinés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

<i>Liste 1 : UPSM</i>	<i>Liste 2 : La Vague Mandréenne</i>
Mme Véronique VIENOT	M. Pierre CALMET
Mme Colette DEMIERRE	
Mme Séverine MATHIVET	
Mme Adeline SAUQUET	

Conformément aux dispositions précitées, il est procédé à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins dans l'urne	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29
Ont obtenu	- Liste 1 : 29 Voix - Liste 2 : 29 Voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Véronique VIENOT
- Mme Colette DEMIERRE
- Mme Séverine MATHIVET
- Mme Adeline SAUQUET
- M. Pierre CALMET

14-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

A. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'Education, les Conseillers Municipaux fixe le nombre des membres de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de fixer le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles à 6.

B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne les représentants de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| 1. Liste « UPSM » | 5 élus, |
| 2. Liste « La Vague Mandréenne » | 1 élu |

Monsieur le Maire propose les élus suivants :

- Mme Colette DEMIERRE
- Mme Angélique RASTOUIL
- Mme Séverine MATHIVET
- Mme Sylvie BECCHINO
- Mme Marjorie ASNARD
- M. Philippe DEZERAUD

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les Conseillers ont obtenus :

Mme Colette DEMIERRE	29 Voix
Mme Angélique RASTOUIL	29 Voix
Mme Séverine MATHIVET	29 Voix
Mme Sylvie BECCHINO	29 Voix
Mme Marjorie ASNARD	29 Voix
M. Philippe DEZERAUD	29 Voix

Les représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles sont :

- Mme Colette DEMIERRE**
- Mme Angélique RASTOUIL**
- Mme Séverine MATHIVET**
- Mme Sylvie BECCHINO**
- Mme Marjorie ASNARD**
- M. Philippe DEZERAUD**

15-CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 2121-22 du CGCT il est procédé à la création de la commission d'appel d'offres.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune soit composée comme suit :

Liste « UPSM »	4 titulaires 4 Suppléants
Liste « La Vague Mandréenne »	1 Titulaire 1 Suppléant

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Les titulaires : **M. Michel MARIN / Mme. Annie ESPOSITO / M. Christian TOULOUSE / M. Alain FONTANA / M. Jean Ronan LE PEN**
- Les Suppléants : **Mme Katia ARGENTO / Mme. Colette DEMIERRE / M. Xavier QUENET / M. Michel CHAMBELLAND / Mme Nolwenn MONTAGNY**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- obtient la majorité des suffrages exprimés les candidats suivants :

Les titulaires : **M. Michel MARIN / Mme. Annie ESPOSITO / M. Christian TOULOUSE / M. Alain FONTANA / M. Jean Ronan LE PEN**

Les Suppléants : **Mme Katia ARGENTO / Mme. Colette DEMIERRE / M. Xavier QUENET / M. Michel CHAMBELLAND / Mme Nolwenn MONTAGNY**

16-ELECTION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU S.I.V.A.A.D

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, les conseillers seront désignés par vote à bulletin secret sauf accord unanime des Conseillers Municipaux pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Christian TOULOUSE

Suppléant :

- M. Michel MARIN

Après un appel à candidature, aucune autre candidature n'a été proposée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à la main levée.

Les conseillers ont obtenus :

Titulaire : Christian TOULOUSE	24 Voix
Suppléant : Michel MARIN	24 Voix

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus (MM. CLAVE, CALMET, LE PEN, DEZERAUD, MME MONTAGNY).

Sont élus pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD :

Titulaire : M. Christian TOULOUSE

Suppléant : M. Michel MARIN

17-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1er Adjointe qui intervient dans le cadre de l'article L2312-1, L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contexte national :

Il est mis l'accident sur les dispositions concernant la fiscalité locale et notamment l'impact sur les ménages.

En effet, pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 et 100% en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

Par ailleurs, Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est globalement stabilisé pour la troisième année consécutive.

Pour 2020, la DGF est fixée à 26,8 Md€ (contre 26,95 Md€ en 2019) selon la répartition suivante :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI
- 8,5 Md€ pour les départements.

Il est précisé que le montant de la Dotation Forfaitaire continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Toutefois, l'Etat poursuit la montée en charge de la péréquation avec une augmentation de 90 milliards d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Le contexte communal :

En outre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'évolution de l'attribution de compensation depuis 2016 :

- AC positive 2016 : compétences antérieures transférées.
- AC positive 2017 : 224 564 € à la suite des transferts des compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « promotion des activités touristiques »
- AC 2018 négative de 653 032 € en fonctionnement et de 209 915 € en investissement à la suite de la création de la Métropole.

Il est également présenté les possibilités de réajustement de l'AC concernant les transferts métropolitains 2018 (+ 155 000 €) en cas de clause de revoyure.

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant diminue du fait de l'écrêtement maintenu au titre des dotations de solidarité.

La Direction Générale des Collectivités Locales a notifié à la commune les montants suivants :

- Dotation forfaitaire : 706 k€ (soit -1,32% par rapport à 2019)
- Dotation de Solidarité Rurale: 77 k € (soit + 2,51 % par rapport à 2019)
- Dotation Nationale de Péréquation : 106 k € (soit -2,93% par rapport à 2019)

Les recettes sont établies en application du principe de prudence budgétaire.

En effet, compte tenu de la volatilité de certaines recettes et notamment des droits de mutation, il sera proposé une prévision prudente avec un montant inférieur au réalisé 2019.

Les impacts du COVID-19 sur les recettes communales

Les recettes sont établies compte tenu de la situation actuelle à savoir une perte de recettes liée :

- à la non réouverture des écoles (de Mars à Mai) :
 - 100 k€ au titre des frais de restauration scolaire et activités périscolaires ;
- aux exonérations accordées en soutien aux commerçants au titre de l'utilisation du domaine public et des droits de voirie (- 15 k €)

- Les charges à caractère général :

En 2020, les dépenses de fonctionnement seront quasi-constantes par rapport aux crédits ouverts en 2019.

Des dépenses supplémentaires sont liées à la hausse des prix et des indices, au développement des travaux en régie, à l'augmentation des frais de fluide et de maintenance des bâtiments communaux, aux mises en fourrière des épaves, aux dépenses exceptionnelles Covid-19.

- Les charges de gestion courante :

En 2020, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à hauteur de 237 K€. La subvention au CCAS reste stable à 108 K€ ainsi que celle accordée à la Caisse des Ecoles (23 K€).

- La masse salariale:

L'année 2019 a été marquée par le transfert de 11 agents à la Métropole, la mise en place du RIFSEEP avec une revalorisation du régime indemnitaire des agents ainsi que l'octroi des titres-restaurants depuis le 1^{er} Juillet 2019.

En 2020, les dépenses de personnel restent stables et intègrent notamment :

- Le passage du SMIC horaire à 10,15 € contre 10,03 € en 2019 ;
- La revalorisation du montant des vacances ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT): avancement d'échelons, de grades et de promotions internes proposées en 2020 : + 18 000 € / an ;
- La poursuite de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (P.P.C.R) avec pour certains agents une revalorisation indiciaire avec la fixation de nouvelles échelles de rémunération.

La section d'investissement :

- La commune peut envisager des investissements en 2020 du fait :
- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 3 568 K €
- De la recherche de subventions et de participations auprès des partenaires et collectivités territoriales pour le financement de ses opérations.

En 2020, les principaux investissements envisagés sont :

- L'extension du système de videoprotection, études et installation de la fibre optique : 200 000 €
- Les travaux d'aménagement des logements sociaux Vénus et la Poste : 330 000 €
- Les travaux de climatisation dans les salles Arbouze et Myrte ainsi que dans les écoles communales : 200 000 €
- L'aménagement des archives communales : 150 000 €
- Les travaux d'accessibilité des WC PMR de l'école de plongée : 30 000 €
- L'acquisition de véhicules : 122 000 €
- L'aménagement et les plantations à la plage de la Vieille et au Chemin des Aubépines : 150 000 €
- L'étude pour la construction d'un foyer des jeunes modernisé : 80 000 €
- La rénovation du système d'éclairage du tennis : 80 000 €
- La rénovation du foyer des anciens : 200 000 €

Enfin, un budget de 50 000 € sera dédié dans le cadre du projet « budget citoyen ».

Les agents communaux seront mobilisés sur les chantiers suivants (travaux en régie) :

- Rénovation des salles communales et associatives, rafraichissement de la peinture des écoles de la commune et réparations diverses
- Remise en état des vestiaires des équipements sportifs (club house, vestiaires, club des joutes...)

Le montant est estimé à 50 000 €.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les engagements pluriannuels de la commune lesquels ont été révisés par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 :

AP-CP cuisine centrale

2013 à						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
392 k €	2 491 k €	242 k €	56 k €	59 k €	170 K	3 410 k €

L'AP/CP devra faire l'objet d'une révision lors du vote du BP 2020 puisque des travaux de climatisation doivent être réalisés en 2020 et non prévus dans l'AP/CP révisé en Décembre 2019.

AP-CP Fliche Bergis

2018	2019	2020	2021	2022	2022	montant total
15 k €	14 K €	300 K €	635 K€	1870 K€	1870 K€	4 705 K €

Enfin, AP/CP devra être prévue au BP 2020 concernant le foyer des jeunes et les salles associatives : une

2020	2021	montant total
80 K€	720 K€	800 K €

La situation financière :

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2019 pour un montant de **560 654€**.
La charge de la dette s'établit à **27 943 €**.

Le remboursement du capital s'établit à **49 466 €**.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2019 est d'environ 8 mois.

L'épargne nette en 2019 est de 782 K€ soit 133 € / habitant.

Concernant les gîtes communaux :

Les recettes d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2019 sont arrêtées à environ 37 101 €.

Les dépenses d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2019 s'élèvent à environ 34 182 € dont 10 000 € au titre du remboursement de la dotation initiale sur le budget principal de la commune.

Soit un résultat d'exploitation d'environ 2 919 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 53 748 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour 2020, est prévu l'achat de mobiliers et divers agencements des gîtes.

Les dépenses d'exploitation des gîtes seront constantes au cours de l'exercice budgétaire 2020.

En revanche, la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes d'environ 9 000 euros.

Pour mémoire, en 2019 sur la période de Janvier à Mai inclus, les recettes liées à la location des gîtes s'élevaient à environ 11 000 € contre 2 000 € sur la même période en 2020.

L'impact financier sera donc prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'avoir été destinataire d'une copie du Rapport d'orientations budgétaires joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance ;
- D'approuver que le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la réglementation en vigueur.

18-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention correspondant au montant maximal attribué, auprès du Conseil départemental pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière, propriété l'Ermitage.

19-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention correspondant au montant maximal attribué, auprès du Conseil régional pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière, propriété l'Ermitage.

20-COMPLEMENT AU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2019

Dans le cadre de l'article L. 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2019 une opération d'acquisition pour le compte de la commune. Il s'agit de la parcelle n°AB57 située à Pin Rolland pour un montant de 100 000 € H.T.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les prescriptions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les montants correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2019.

21-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Il est précisé que le coût moyen de ces dépenses s'élève à la somme de 908 € par élève.

Bilan financier	2019-2020
Prestation de services	6 450,00 €
Contrats de prestation de service	23 025,00 €
Eau	4 374,80 €
Electricité et gaz	28 003,15 €
Alimentation	649,99 €

Autres fourn	9 341,25 €
Fournitures de petit équipement	934,52 €
fournitures administratives	17,77 €
Entretien bât	594,64 €
Maintenance	11 892,81 €
Assurance	2 459,77 €
téléphone - internet	2 704,00 €
Caisse des Ecoles	23 350,00 €
Masse salariale (ATSEM + Entretien + Ermitage)	259 479,54 €
assurance personnel	4 411,15 €
amortissement du mobilier et matériel	12 142,71 €
TOTAL	389 831,11 €

Subvention communes	- €
Subvention lait - France Agrimer	- €
Rbt grève, ASP, assurance accident de service	41 506,01 €
TOTAL	41 506,01 €

DIFFERENCE	348 325,10 €
------------	-----------------

nb élèves	384
coût / élève	907,10 €
arrondi à	908,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la somme précisée ci-dessus aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer.

22-FIXATION DE LA PERIODE DE SURVEILLANCE DE BAINNADE

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la fixation de la période de surveillance de baignage du vendredi 3 juillet 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclus.

23-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINNADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2020 fixent à 13.05 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière) sur 201 jours au total.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 47 197.42 €.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du VAR pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales,
- D'accepter le volet financier correspondant.

24-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-MANDRIER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La convention a pour objet la mise à disposition, par la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'un agent de maîtrise pour une quotité de 60% en tant que responsable de la halle technique. L'agent aura pour missions de gérer et encadrer les services des ateliers municipaux de l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

25-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Le Centre de Gestion du VAR propose, en application de l'article 25 de la LOI n°84-53 du 26 janvier 1984, aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire précise que le Marché prestation « Organisations des Examens Psychotechniques pour les agents de la Fonction Publique Territoriale du Var » passé entre le Centre de Gestion du VAR et STRIATUM FORMATION a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite seront dispensés par STRIATUM FORMATION, organisme agréé au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995.

Pour l'exercice 2020 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à 60.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du VAR

26-CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, compte tenu des congés des agents, des nombreuses manifestations et de l'afflux d'une population touristique importante, il s'avère nécessaire de créer des emplois saisonniers afin d'assurer une gestion optimale des festivités.

Pour l'été 2020, il convient d'arrêter le nombre d'agents saisonniers à 9. Etant précisé que la rémunération afférente à ces emplois sera établie comme suit :

Adjoint technique (personnels techniques), 1^{er} échelon – IB de 347 à 407.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la création de 9 postes d'emplois saisonniers.

De dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

27-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'UTILISATION DE L'APPLICATION CITOYENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un contrat d'utilisation de l'application citoyenne a été conclu entre la société YOU CAN COM et la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer le 14 janvier 2019. L'Application Citoyenne pour téléphone mobile, en téléchargement gratuit, permet aux citoyens d'informer directement une commune ou un service spécialisé d'un évènement qui se produit sur la voie publique. Cela permet une information en temps réel du lieu et du motif de l'évènement, et une action rapide, ciblée et efficace des services concernés.

Une régularisation par avenant au contrat est nécessaire. La société YOU CAN COM a modifié sa raison sociale pour « SAS Click & Click ». Aussi, le contrat initial n'indiquait pas l'adresse postale de la Mairie.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

28- PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTROLE DE CONCESSION 2018 DU SYMIELECVAR

Dans le cadre des articles L. 3131-5 de la Commande Publique et L. 1411-3 du CGCT, le rapport est présenté à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE :**

- De la présentation du rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.

29-PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE 2019 DU SYMIELECVAR

Le rapport d'exploitation des bornes de recharge pour véhicule électrique du Symielecvar recense des informations sur le développement du Réseau Mouv'ElecVar et l'ensemble des données propres à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE** :

- De la présentation du rapport de recharge pour véhicule électrique 2019

30-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION DE LA MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de réaliser des missions d'archivage.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment.

Dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83) a créé, par délibération n°2007-39 en date du 26 novembre 2007, un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que la présente convention d'adhésion n'engage aucune dépense pour la collectivité territoriale tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le Centre de Gestion du Var, notamment pour procéder au recollement des archives.

31-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR AVEC LE SIVAAD

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, il convient d'adhérer, comme en 2014, au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var avec le SIVAAD.

32-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions municipales ont été présentées à l'Assemblée dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal le 11 et 25 Avril 2014.

Aussi, certaines décisions ont été prises dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 d'application de la loi du 23 Mars 2020.

A – DECISION MUNICIPALE N°01-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation disposée au 2 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un

caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ces tarifs sont augmentés de 1.5 % (arrondi au décimal supérieur) et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la présente décision

B – DECISION MUNICIPALE N°02-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 16 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Ce contentieux oppose, à l'appui de plusieurs argumentations, l'Association de la Protection de l'Environnement et la commune au sujet du permis de construire n° 08315319S0018, délivré tacitement le 15 Septembre 2019 et autorisant à Monsieur Jean-Philippe Crosnier, la construction d'une maison individuelle avec piscine et garage. L'affaire sera évoquée devant le tribunal administratif de Toulon.

Le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la présente décision

C – DECISION MUNICIPALE N°14-2020 ABROGEANT LA DECISION N°3-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 16 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Ce contentieux opposait, à l'appui de plusieurs argumentations, Monsieur et Madame POGGIOLI et la commune au sujet du permis de construire n° 08315319S0024, délivré le 10 Octobre 2019 autorisant Monsieur PRIVAT, à réaménager et à surélever une maison individuelle existante avec création d'une piscine.

L'affaire en référé et en recours pour excès de pouvoir a été évoquée devant le tribunal administratif de Toulon.

Le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, a été chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°3-2020
- De la décision n°14-2020

D - DECISION MUNICIPALE N°4-2020

La décision municipale fait suite à une décision prise dans le cadre de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

La décision municipale n°4-2020 a été prise par soucis de régularisation, et de cohérence sur le fondement de l'ordonnance précitée.

Cette décision porte attribution des subventions aux associations pour un montant total de 209 910.000 € comme suit :

NOM DE L'ORGANISME ET BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34000,00
ADPE LES TI MANDRENS	250,00
AMICALE DES ANCIENS ELEVES	160,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	900,00
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	200,00
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNNE	1250,00
AMIS DE LA NATURE UNION TOURISTIQUE	200,00
AMMAC	200,00
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1500,00
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5000,00
ASS PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00
ASS SPORTIVE L CLEMENT	600,00
ASSM FOOTBALL VETERANS	400,00
ASSOC DES BRAVADEURS	1100,00
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	200,00
ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES DE MILITAIRES	150,00
ATELIER PROVENCAL	700,00
BASKET USSM SECTION	4200,00
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4000,00
BRUISSEMENTS VILLAGE CAP SOLEIL	400,00
CENTRE NAUTIQUE	6400,00
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8000,00
CHORALE ALLELUIA DE ST MANDRIER	400,00
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	110,00
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1000,00
ECOLE DE DANSE	2000,00
FEDERATION CAVALAS	1000,00
FOOTBALL USSM SECTION	22000,00
FOYER COOPERATIF SOCIO EDUCAT	300,00
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1300,00
JUDO AIKIDO CLUB	4500,00
L ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1900,00
LA BOULE MANDRENNNE	500,00
LA MANDREANE	15000,00
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDRENNNE	470,00
LA RESPELIDO	100,00
LES ARTS DE LA PRESQUILE	200,00
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43000,00

LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00
MEDAILLES MILITAIRES	170,00
PRESQU ILE EN SCENE	500,00
PREVENTION ROUTIERE	150,00
RACINES MANDRENNES	800,00
SEASIDE COUNTRY	200,00
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00
STE DES FRANCS JOUEURS	5000,00
USSM RUGBY	14200,00
VELO POUR TOUS	100,00
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24000,00

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°4-2020

E – DECISION MUNICIPALE N°05-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il était nécessaire de signer l'avenant n°1 au MAPA 2019-06 « Travaux de rénovation du poste de Police Municipale » représentant un montant de 635.12 € H.T, calculé en soustrayant la plus-value de la moins-value.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°5-2020

F - DECISION MUNICIPALE 06-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, il a été autorisé à attribuer le MAPA 2018-09 relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal au groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753 Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant de 415 468.78 H.T.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 d'un montant de 32 096.90€ H.T, afin de permettre la modification du plan d'implantation des caveaux et ouvrages initialement prévus.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que certains travaux, initialement prévus ne seront pas réalisés, à savoir : la fourniture et la pose de bordures P1 (150 ml x 36.4) pour un montant total de 5460.00 € H.T (moins-value), la fourniture et la pose de bordures T2 (18 ml x 39.30) pour un montant de 707.40 € H.T (moins-value).

Toutefois, un ajout de travaux, chiffré par le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux à la somme de 10 460 € H.T (plus-values), est nécessaire afin de créer un muret de soutènement pour compenser l'altimétrie entre la voirie et les caveaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise qu'il était nécessaire de signer l'avenant n°2 au MAPA n°2018-09 relatif aux travaux d'extension du cimetière communal « les pins » représentant un montant de 4 292.60 € H.T, calculé en soustrayant la plus-value des moins-values.

Enfin, Monsieur le Maire précisera que le montant total HT du marché s'élèvera désormais à 451 858.28 € H.T.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°6-2020

G – DECISION MUNICIPALE 07-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que certains lots ont du faire l'objet d'une relance par procédure négociée et notamment :

F02 – Fournitures de bureau et petites fournitures informatiques ;

H01 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI (Equipement de Protection Individuelle) pour les personnels des écoles, de la cuisine et en charge de l'entretien des bâtiments ;

H02 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des services techniques ;

T21 : Appareillages de protection ;

T22 : Mesure, outillage, fixations et consommables ;

Monsieur le Maire indique donc qu'il était nécessaire de signer l'ensemble des pièces des marchés à bons de commande 2020-2021 passés par le SIVAAD conformément à l'annexe ci-dessous :

LOT	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT MINIMUM HT
F02 - Fournitures de bureau	CHARLEMAGNE	ZAC Les Espaluns – Avenue Lavoisier – 83160 LA VALETTE	1 000 €
H01 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des écoles, de la cuisine et en charge de l'entretien des bâtiments	CAROLE B	123, boulevard Georges CLEMENCEAU – 83000 TOULON	2 500 €
H02 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD	ZI TOULON EST - 334 AVENUE JL LAMBOT BP 245 – 83078	2500 €

		TOULON CEDEX	
T21 –Appareillages de protection	CGE DISTRIBUTION	15 – 17 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUG E	500 €
T22 – Mesure, outillage, fixations et consommables.	CGE DISTRIBUTION	15 – 17 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUG E	500 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°7-2020

PREND ACTE

- De la décision n°7-2020

H-DECISION MUNICIPALE N°08-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La consultation publiée sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 25 Novembre 2019 au 20 Décembre 2019 à 12h00 a été infructueuse. Ainsi, une consultation a été menée auprès de la société AIR 83 – CLIMATIC et IDEX ENERGIE présentent sur le secteur. A la date limite de réception des offres, seule la société IDEX ENERGIE a déposé une offre dans les délais, présentant un dossier complet. L'analyse de l'offre a permis d'octroyer 93 points à la société IDEX-ENERGIE (48 pour la technique et 45 pour le prix).

Par voie de conséquence, il était nécessaire d'attribuer le MAPA n°2019-11 à la société IDEX ENERGIE comme suit :

- Prestation n°1 : « maintenance annuelle forfaitaire » = 15 252.00 € H.T,
- Prestation n°2 : « changement de pièces », « main d'œuvres » = en fonction des besoins et conformément aux prix figurant au Bordereau des Prix Uniques, annexé à l'acte d'engagement.

Le marché est valable pour une durée d'une année avec possibilité de reconduction 3 fois un an.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°8-2020

I-DECISION MUNICIPALE N°09-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Une publication a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020. A l'ouverture des plis 8 sociétés ont présenté une offre pour le lot n°1 « extincteur désenfumage ». Suite à l'analyse des offres, en annexe ci-dessous, il était nécessaire d'attribuer le lot n°1 « extincteur et désenfumage » du MAPA 2020-01 « Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux » à la société **CONSEIL EN SECURITE**, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 6322,85 € H.T soit 7587,42 € T.T.C par an.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES						
	Notation des offres					Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 ^{er} critère : le prix 50%		2 ^{ème} critère : Valeur technique 40%	3 ^{ème} critère : Délais 10%	Note générale /100		
Montant	Note						
3 PROTECTION	7716,57 € HT	39	40	1	80	Annuelle	2
IPS	8684,57 € HT	36	35	4	75	Annuelle	5
ALTA SUD 83	11587,25 € HT	27	0	3	31	Annuelle	8
EUROFEU SERVICES	8223,80 € HT	38	40	1	79	Annuelle	3
CONSEIL EN SECURITE	6322,85 € HT	50	40	5	95	Annuelle	1
SCRUTUM INCENDIE	7920,57 € HT	40	35	1	76	Annuelle	4
IPSI	10378,50 € HT	30	38	1	69	Annuelle	7
ADI	13123,95 € HT	24	40	8	72	Annuelle	6

Monsieur le Maire précise que les montants H.T et T.T.C précisés ci-dessus constituent des détails quantitatifs estimatifs et ne sont pas contractuels. Seuls les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires font foi.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°9-2020

J – DECISION MUNICIPALE 10-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Une publication a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020. Trois candidats ont remis une réponse pour le lot n°2 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie ». Suite à l'analyse des offres, en annexe ci-dessous, il était nécessaire d'attribuer le lot n°2 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie du MAPA 2020-01 – Réalisation des contrôles et maintenance

sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux à la société ADI, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 17 713.00 € H.T soit 21 255.60 € T.T.C par an.

SOCIETE	ANALYSE DES OFFRES						
	Notation des offres					Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 ^{er} critère : le prix 50%		2 ^{ème} critère : Valeur technique 40%	3 ^{ème} critère : Délais 10%	Note générale /100		
	Montant	Note					
<i>SCRUTUM INCENDIE</i>	19 768,15 € HT	45	35	5	85		
<i>IPSI</i>	21 228,00 € HT	42	37	7	86	Annuelle	2
<i>ADI</i>	17 713,00 € HT	50	40	10	100	Annuelle	1

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°10-2020

K - DECISION MUNICIPALE 11-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 27° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, toutes constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme). Aussi, la demande de permis de construire doit être présentée soit « par le propriétaire du terrain [...]», soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain ».

- Monsieur le Maire apporte toutes précisions relatives à la demande d'autorisation d'urbanisme,
- Il s'agit d'un dépôt d'autorisation pour procéder à un changement de destination à l'étage de locaux de services publics ou d'intérêts collectifs en habitation (deux logements) sis 7 rue Anatole France.
 - Il s'agit de la parcelle AL56, située en zone IIUA du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 200 m².
 - Le changement de destination concerne une surface de plancher de 116 m².
 - Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la transformation de la parcelle vise aussi des modifications de façades :
 - Quelques ouvertures de baies dans les murs,
 - Modifications d'allèges de fenêtres en portes fenêtres,
 - Modification porte d'entrée.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°11-2020

L-DECISION MUNICIPALE N°12-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 16° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le

Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Ce contentieux opposait, à l'appui de plusieurs argumentations, l'association la Ligue des droits de l'Homme et la Commune au sujet de l'arrêté n° 2020-110 du 16 avril 2020 réglementant les accès aux lieux publics et aux déplacements dans le cadre des activités sportives, des besoins des animaux de compagnie et des achats de première nécessité.

L'affaire en référé a été évoquée devant le tribunal administratif de Toulon.

Par ailleurs, le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, a été chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°12-2020

M-DECISION MUNICIPALE N°15-2020 ABROGEANT LA DECISION N°13-2020

La décision municipale a été prise dans le cadre de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la cantine scolaire qui ont été fixés pour l'année scolaire 2020-2021.

Les tarifs applicables au Centre de Loisirs Communal sont fixés comme suit :

- Journée avec repas : 0.95 % du quotient familial dans la limite de 16 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.73 % du quotient familial dans la limite de 13 € ;
- Demi-journée sans repas : 0.53 % du quotient familial dans la limite de 9 €.

Les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont fixés comme suit :

- Pour le mois complet (base 4 semaines) :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	19.00 €	23.00 €	38.00 €
De 501 à 800	22.30 €	27.60 €	43.70 €
A partir de 801	25.50 €	29.70 €	51.00 €

- Forfait avec 1 semaine de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	14.25 €	17.25 €	28.50 €
De 501 à 800	16.70 €	20.70 €	32.80 €
A partir de 801	19.10 €	22.30 €	38.25 €

- Forfait avec 2 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	9.50 €	11.50 €	19.00 €
De 501 à 800	11.15 €	13.80 €	21.85 €
A partir de 801	12.75 €	14.85 €	25.50 €

- Forfait avec 3 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	4.75 €	5.75 €	9.50 €
De 501 à 800	5.60 €	6.90 €	10.90 €
A partir de 801	6.35 €	7.40 €	12.75 €

-Coût de la carte périscolaire (10 séquences) : 18.00 €

Les tarifs applicables à la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Tarif cantine enfant : 3.25 € / repas
- Tarif cantine adulte : 6.90 € / repas
- Bavoires (écoles maternelles) : 5,90 € / an
- Serviettes (écoles élémentaires) : 2.75 € / an

Les tarifs applicables aux études surveillées sont fixés comme suit :

- 2.15 € / heure

Les tarifs applicables aux activités jeunesse sont fixés comme suit :

- Coût de la carte jeune (10 à 17 ans) :
27.50 € (pour le 1^{er} enfant) – 13.90 € (pour le 2^{ème} enfant) – 7.45 € (à partir du 3^{ème} enfant).
- Carte activités jeunes : 10.60 €
- Coût de la carte 18 – 25 ans : 11.40 €.

La participation financière des familles aux activités est déterminée comme suit :

- 1 ticket pour les activités dont le coût est entre 1 € et 10 € ;
- 2 tickets pour les activités dont le coût est entre 11 € et 20 € ;
- 3 tickets pour les activités dont le coût est entre 21 € et 30 € ;
- 4 tickets pour les activités dont le coût est entre 31 € et 40 € ;
- 5 tickets pour les activités dont le coût est entre 41 € et 50 €.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2021.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision n°13-2020
- De la décision n°15-2020

La séance est levée à 22h24.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Juin 2020.

Le Maire,


Gilles VINCENT

